MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HUGUES

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #DM-2025-17

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du Conseil municipal, qui sera tenue à 20h00 le 13 janvier 2026, en la salle du Conseil, située au 390, rue Notre-Dame à Saint-Hugues, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure # DM-2025-17, relative à la marge de recul latérale d'un bâtiment accessoire, situé au 631 route du Moulin, lot 2 707 825, zone 504, à Saint-Hugues.

Cette demande consiste plus précisément à autoriser une marge de recul latérale de 6,10 mètres au lieu de 10 mètres.

La marge de recul latérale minimale prévue à l'article 7.3 du règlement de zonage no. 269-06 pour un bâtiment accessoire à usage industriel adjacent à un usage résidentiel est de 10 mètres. Or, selon le certificat de localisation #DG2549-C préparé par Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, minute : 5852, la marge de recul latérale du bâtiment accessoire au limite de propriété est de 6,10 mètres, au lieu de 10 mètres, qui est la marge de recul minimale à respecter pour une bande tampon, situé le long d'une limite de propriété adjacent à un terrain d'usage résidentiel. Il s'agirait donc d'autoriser une dérogation mineure de 3,90 mètres de moins que le minimum requis pour la marge de recul latérale.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 13 janvier 2026.

Carole Thibeault

Carole Thibeault

Directrice générale et greffière trésorière
10 décembre 2025